

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du jeudi 5 juin 2014**

Le cinq juin deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

### Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Antony DOUEZY, Julie LECOMTE, Michel DAUPTAIN, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Catherine GALIEGUE, Eric TABARINO, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Nathalie BIETRY, Axel TROTIGNON, David BOURGEOIS, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD, Peggy GUILLER, Romain GRUGIER

### Absent excusé ayant donné pouvoir :

Lydia GALOPIN donne pouvoir à Henri FERRO  
Sophie GOUMAZ donne pouvoir à Pierre COUTURIER  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Yves MARIE  
Véronique VAUDELLE donne pouvoir à Antony DOUEZY  
Myriam ROUILLARD donne pouvoir à Lionel GUYOMARD

### Absente excusée :

Elodie GRYGULA

### Absente :

Lucie ANDRIEU

Le Maire nomme Sylvie DOUCET, secrétaire de séance.

### Approbation de l'additif à l'ordre du jour :

Aucune remarque ou question n'est formulée.

*L'additif à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.*

### Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2014 :

Aucune observation n'est formulée.

*Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **I / INFORMATIONS**

### **Comptes rendus, rapports et courrier divers**

#### *Commissions Municipales :*

- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 17 avril et du 15 mai ;
- Compte rendu de la Commission Animation du 30 avril ;
- Procès-verbaux de CAO relatifs aux travaux du centre technique municipal et des vestiaires du Champ de Tir.

*Communauté de communes du Val de Voise :*

- Comptes rendus des Conseils Communautaires des 23 avril et 5 mai ;
- Compte rendu de la réunion Président / Vice-Présidents du 19 mai.

*Divers :*

- Comptes rendus du cabinet d'architecture BRD des réunions de chantier des 30 avril, 14, 21 et 28 mai concernant les travaux de l'école ;
- Procès-verbal de la séance du SIVOS du 17 avril ;
- Procès-verbaux des séances du SIA des 4 et 25 avril ;
- Comptes rendus du cabinet 3'A Architectes des réunions de chantier des 6, 13, 20 et 27 mai concernant les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade du Champ de Tir ;
- Courrier à destination des habitants du centre-ville relatif à la mise en place d'une 2<sup>ème</sup> collecte des ordures ménagères ;
- Compte rendu du comité du SCOT du 14 mai ;
- Comptes rendus des différentes réunions pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;
- Compte rendu de la séance du SIRTMACOM du 28 mai.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Remarques sur la 2<sup>ème</sup> collecte des ordures ménagères :

Pierre COUTURIER a lu que le coût sera pris en charge par la Collectivité de juin à fin décembre. Qu'en est-il les années suivantes ? Le Maire répond que les coûts seront impactés sur les impôts locaux des contribuables.

Alexandre DAVAL constate que les collectes sont rapprochées (lundi et mercredi matin). Le Maire informe que la demande a été faite pour un décalage du mercredi au jeudi. Toutefois, une réorganisation globale au niveau de l'ensemble des Communes collectées par le SIRMATCOM est à envisager dans cette perspective. Henri FERRO précise que ce décalage pourrait être effectif en janvier 2015, avec le nouveau prestataire en cours de recrutement. Il est ajouté que le mode de collecte automatisé est remis en question puisque le futur prestataire n'utilisera pas ce mode de fonctionnement qui paraît inadapté à notre besoin. Le principe de la mise en place de la taxe incitative est également reporté.

Cette 2<sup>ème</sup> collecte a permis de supprimer les bacs collectifs jusqu'alors installés en haut de la rue du Marché au Blé et à proximité du Presbytère, installés à titre provisoire en attendant la mise en œuvre de la seconde collecte en centre-bourg.

## **II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

### **1. DPU (Droit de Prémption urbain)**

Date de dépôt	Notaire	Nom adresse	terrain	Cadastre	Superficie	
23/04/2014	DALET François	SCI NIVES III	42 Grande rue - Montlouet	266B n°1349	960 m <sup>2</sup>	Non exercé le 25/04/2014
28/04/2014	SCP MUNOZ LABBÉ	DUBOULAY Nicolas & CHAUVET Claire	50 Grande Rue - Baglainval	AI n°247 & 250	1073 m <sup>2</sup>	Non exercé le 29/04/2014
28/04/2014	SCP MUNOZ LABBÉ	Service des Domaines (succession de Mr et Mme BOUERY-ROCHE)	108 Route de Maintenon	AE n°347	926 m <sup>2</sup>	Non exercé le 29/04/2014
02/05/2014	SCP REPAIN JOURDIN CHAUSSIER	NOLLET Martine	4 rue du Marly	AC n°950	87 m <sup>2</sup>	Non exercé le 05/05/2014
05/05/2014	SCP REPAIN JOURDIN CHAUSSIER	FREULON Jean Claude	1 Impasse Cœur à Margot	AC n°842	367 m <sup>2</sup>	Non exercé le 05/05/2014
06/05/2014	LECUYER & LEVI	FRANCEL Mr PAPA Philippe	Rue du Clos Hubert	ZH n°478; ZK n°480, 482, 484, 486	30545 m <sup>2</sup>	Non exercé le 12/05/2014
06/05/2014	LECUYER & LEVI	FRANCEL Mr PAPA Philippe	Rue du Clos Hubert	ZH n°478; ZK n°480, 482, 484, 486	30545 m <sup>2</sup>	Non exercé le 12/05/2014
13/05/2014	SCP MUNOZ LABBÉ	Consorts PERRAULT	Fbg de la Bretonnière	AC 112	529 m <sup>2</sup>	Non exercé le 15/05/2014

## 2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 15 000,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
Caldéo	Fuel Traction	Sces Techniques	755.00	906.00	FCT
Jardin de vie	Fleurissement été	Espaces verts	3 666.67	4 400.00	FCT
Acouphène	Concert	Fête de la musique		800.00	FCT
Les loups de Kunnusta	Campement médiéval	St Mathieu		900.00	FCT
Apave	Renouvellement CACES	2 agts Techniques	940.00	1 128.00	FCT
NLU	Fournitures scolaires	Ecole Primaire	1 150.45	1 380.53	FCT
Pichon	Fournitures scolaires	Ecole Primaire	634.27	761.72	FCT

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

### III / DECISIONS - DELIBERATIONS

#### 1. Commission DSP – Modification

En séance du 25 avril, le Conseil a procédé à l'élection de commissions dont la Commission DSP eau potable avec 6 élus. Or, la Commission DSP est règlementée pour le nombre d'élus, soit 5 élus titulaires et 5 élus suppléants. En conséquence, il convient de procéder conformément à une nouvelle élection pour cette Commission qui continuera à suivre le délégataire de distribution d'eau potable mais également qui se chargera des éventuelles autres marchés de DSP qui pourraient être mis en place lors du mandat. Aucun projet de la sorte n'est toutefois envisagé.

Antony DOUEZY et Julie LECOMTE sont désignés en qualité d'assesseurs pour cette élection et les deux suivantes.

Le Maire propose une liste de 5 titulaires et 5 suppléants. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→ *Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu. Cette élection annule et remplace la délibération n° 35/2014*

<b>Commission DSP</b>	<i>Titulaires :</i> <i>COUTURIER Pierre</i> <i>PROUTHEAU Jack</i> <i>ALAMICHEL Bruno</i> <i>LECOMTE Julie</i> <i>GRUGIER Romain</i>	<b>25 voix</b>
	<i>Suppléants :</i> <i>DAUPTAIN Michel</i> <i>TABARINO Eric</i> <i>FERRO Henri</i> <i>DOUCET Sylvie</i> <i>DOUEZY Antony</i>	

#### 2. Syndicat des eaux – Bleury, Gallardon – Modification

En séance du 8 avril, le Conseil a procédé à l'élection de représentants au syndicat. Or, seul un suppléant doit être désigné, et non deux. L'assemblée procède donc à une nouvelle élection.

Le Maire propose une liste de 3 titulaires et 1 suppléant. Aucune autre candidature n'est exprimée.

→ *Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu. Cette élection annule et remplace la délibération n° 25/2014*

<p><b>Syndicat Intercommunal des eaux Bleury-Gallardon</b></p>	<p><i>Titulaires :</i>  <b>COUTURIER Pierre</b>  <b>FERRO Henri</b>  <b>TABARINO Eric</b></p> <p><i>Suppléants :</i>  <b>TROTIGNON Axel</b></p>	<p>25 voix</p>
--	---	----------------

### **3. Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Maison de retraite**

En séance du 8 avril, le Maire a informé le Conseil de la nomination de Mesdames VAUDELLE et ROUILLARD. Or, la décision de cette désignation appartient au Conseil Municipal et non au Maire.

Il faut donc procéder à une élection. Le Maire propose les candidatures de Myriam ROUILLARD, Conseillère, Vice-Présidente du CCAS et Véronique VAUDELLE, Conseillère, Présidente de l'association « les Heures Tendres de Saint Mathieu ». Aucune autre candidature n'est déclarée.

Le Maire rappelle qu'il est lui-même Président du conseil d'administration de la Maison de retraite.

→ *Après avoir procédé aux élections, et à l'unanimité des membres présents, Myriam ROUILLARD et Véronique VAUDELLE sont élues en tant que représentantes de la Commune au Conseil d'Administration de la Maison de retraite.*

### **4. Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Les membres du conseil ont reçu le projet qui est issu du règlement du précédent mandat réactualisé et conçu à l'aide du modèle de l'AM 28 (Association des Maires d'Eure et Loir), ce projet est conforme au CGCT.

Julie LECOMTE relève que les convocations peuvent se faire sous forme électronique. Elle demande si cette possibilité est également valable pour les convocations aux Conseils Municipaux. Dès lors que l'ensemble des élus est en accord sur ce principe, le Maire confirme qu'effectivement cette procédure est envisageable. Toutefois, une copie papier est envoyée à chaque élu pour des raisons pratiques, puisque le support papier est nécessaire en séance. Axel TROTIGNON évoque la possibilité de dématérialisation des comptes rendus des séances du Conseil Municipal. Après débat, il est convenu que désormais, les comptes rendus des séances du Conseil seront transmis par courriel et que la convocation restera envoyée par voie postale.

Julie LECOMTE interroge sur la désignation des Vice-présidents des Commissions. Le Maire précise que dans la pratique, les délégations des Adjointes correspondent aux Commissions les plus importantes. Ensuite, selon les projets, les Commissions devront se structurer et chaque élu est encouragé à prendre en charge un dossier.

Le Maire en profite pour informer l'assemblée que Pierre COUTURIER sera en charge du suivi du dossier concernant l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur Le Mesnil / Baglainval.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal et valide la transmission systématique et exclusive par courriel des comptes rendus des séances du Conseil Municipal.*

## **5. Modification du règlement de l'utilisation des outils informatiques de la bibliothèque**

Projet de règlement transmis préalablement aux élus.

Dans le cadre de l'acquisition d'une tablette et de deux liseuses, il s'agit d'ajouter au règlement actuel le paragraphe H qui détermine les conditions de prêt.

Ce règlement réactualisé sera transmis aux adhérents (mailing liste).

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la modification du règlement de l'utilisation des outils informatiques de la bibliothèque.*

## **6. PEDT (Projet Educatif Territorial)**

Transmis préalablement au Conseil.

Sylvie DOUCET reprend l'essentiel du document. La réforme met en place une cinquième matinée d'enseignement, le mercredi matin est retenue.

Horaires scolaires dès la rentrée de septembre :

- Ecole maternelle : 9h-12h / 13h35-15h50  
9h-12h le mercredi matin

- Ecole élémentaire : 9h10-12h10 / 13h45-16h00  
9h10-12h10 le mercredi matin

Les horaires des cars scolaires restent inchangés pour des raisons de coût.

Des TAP (Temps d'Activités Péri éducatifs), sous forme de cycles, seront mis en place de 16h à 16h30 pour l'école élémentaire et de 15h50 à 16h40 pour l'école maternelle. Les écoles seront utilisées, mais pas les classes. L'encadrement sera constitué de 6 animatrices et 5 ATSEM pour la maternelle et de 4 animatrices, 2 bibliothécaires, un agent de l'école et des bénévoles pour l'école élémentaire.

La fréquentation est estimée entre 100 et 150 enfants par école, selon le retour d'information (FCPE et Commune).

Tarifification : TAP élémentaires : 1 € par jour pour les 30 minutes d'activité.  
TAP maternels : 1,5 € par jour pour les 50 minutes d'activité.

Le projet est susceptible d'évoluer.

Sylvie DOUCET conclut en remerciant les équipes d'animation pour leur enthousiasme sur ce projet et leur désir de faire au mieux dans un cadre très contraint.

Le Maire reprend la parole et retrace l'historique de la mise en place du projet. Il rappelle son positionnement favorable sur le principe qui consiste à favoriser les enseignements en matinée. Toutefois, cette réforme est imposée sans les financements correspondants alors que les ressources des collectivités territoriales sont en baisse. Des perspectives de financement spécifique sont effectivement annoncées, mais pas de façon suffisantes et pérennes. Le Maire a évoqué à plusieurs reprises les modalités de financement de ce dispositif, notamment en Conseil d'école, quant au partage du surcoût entre la Commune, la CAF et les utilisateurs (familles). Cette logique a été également annoncée lors des réunions des 4 et 11 février 2014 en présence des représentants des parents d'élèves.

La fréquentation au TAP est estimée, mais reste une inconnue. Dans la perspective où tous les élèves participeraient, nous ne serions pas en mesure d'accueillir les enfants en dehors des classes.

Le Maire rappelle que la Commune a fait appel aux bénévoles par l'intermédiaire notamment des associations et que très peu de retours ont été constatés. Plus globalement sur l'encadrement, il apparaît illusoire de penser que l'on pourrait recruter du personnel sur des durées aussi réduites, d'autant plus que toutes les Communes auront le même besoin au même moment. Sur ce sujet, la stratégie est donc de mobiliser nos ressources internes et le personnel du SIVOS.

Concernant les transports, les possibilités sont également contraintes puisqu'il s'agit de coordonner l'ensemble des écoles du périmètre du SIVOS, en mutualisant par des cars de « réemplois ». Le fonctionnement est donc déjà optimisé. L'ajout des transports du mercredi aura pour incidence un surcoût de 70 000 € pour l'ensemble du territoire concerné par le SIVOS. Le Maire rappelle qu'en

2014, la Commune a déjà subi une augmentation de 60 000 € de sa contribution au SIVOS compte tenu de la fréquentation des élèves gallardonnais et des clés de répartition.

L'objectif doit donc consister à faire le mieux possible avec les moyens disponibles.

Selon le principe « on apprendra en marchant », la rentrée de septembre donnera une idée plus précise de la fréquentation, permettra de déterminer le besoin et aux familles de se positionner pour celles qui ont le choix.

Concernant le financement des activités la Commune a d'ores et déjà dérogé au principe de partage des dépenses (1/3 Commune, 1/3 CAF, 1/3 Famille) en proposant un ticket modérateur de 1 € et 1,5 €, montant en deçà des 1/3 pour la part famille.

Le dispositif concerne plus particulièrement les familles dont les deux parents travaillent et celles qui utilisent le transport par car. Un règlement cohérent et adapté au plus grand nombre est mis en place. La construction du projet s'est inscrite dans un cadre collégial des partenaires (Directrice des écoles primaires et des Accueils de loisirs, animatrices, personnel bibliothèque, SIVOS, représentants des parents d'élèves). Le PEDT est établi pour l'année scolaire 2014/2015. Il sera affiné au cours de cette même année pour les futures années scolaires afin d'intégrer le retour d'expérience de la phase de mise en place.

Le Maire reprend le cadre réglementaire de la mise en place du PEDT.

La réforme des rythmes scolaires sera effective à la rentrée scolaire 2014. Dans ce cadre, l'Etat engage les communes dans une réflexion pour l'élaboration d'un PEDT.

Il s'agit d'un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources pédagogiques d'un territoire, afin de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire (projet d'école) et les temps de loisirs éducatifs organisés sur le territoire communal. Le PEDT permet la continuité de l'action éducative entre l'école et les accueils périscolaires.

L'élaboration du PEDT envisage le partenariat le plus large possible de la communauté éducative locale. A ce titre, plusieurs réunions se sont tenues en 2013 avec les Directrices des établissements scolaires, des accueils de loisirs et des représentants des parents d'élèves pour affiner les besoins et mettre en lumière les moyens. Le document transmis est issu de la réflexion de ce groupe de concertation et du travail des équipes d'animation.

Rédigé sous la responsabilité du Maire, le PEDT est l'objet d'une convention signée entre ce dernier, le directeur académique des services départementaux de l'éducation (ex inspecteur d'académie), le Préfet de département représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale, voire d'autres acteurs éducatifs (CAF)

La signature d'un PEDT présente l'intérêt :

1. D'incarner un outil contractuel de présentation et de pilotage des activités périscolaires.
2. De bénéficier, sur dérogation de la DDCSPP à formuler lors de la signature du PEDT, de taux d'encadrement assouplis pour tout ou partie de l'accueil périscolaire selon les modalités prévues par le décret du 13 août 2013 ;
2. De mobiliser les financements de la CAF dans un cadre d'extension de l'activité périscolaire.

Le Conseil est donc sollicité pour valider le document qui sera proposé à la signature des différents partenaires.

Par ailleurs, il convient de délibérer sur le tarif proposé pour permettre l'encaissement des recettes par le biais de notre régisseur.

Une réunion avec le comité de concertation est prévue le 12 juin pour communiquer sur le projet finalisé.

Enfin, une information plus globale aux parents d'élèves est à prévoir avant la rentrée 2014, dans l'idéal avant la fin de cette année scolaire.

Le Maire évoque le courrier des représentants des parents d'élèves qu'il a transmis à l'ensemble des élus. Courrier légitime et revendicatif auquel il a apporté ce soir les réponses hormis les sujets qui ne rentrent pas dans le cas actuel de la réforme.

Eric TABARINO aborde le cas particulier des enfants qui prennent le car et qui par incidence sont obligés de participer au TAP. Ils seront toutefois pris en charge comme les autres et feront ainsi l'objet de la même facturation.

Adrienne PETIT constate que la participation des familles est consentie sur la base d'une hypothèse de financement des partenaires la plus favorable. Et si tel n'était pas le cas ? Elle s'inquiète de la pérennisation des financements. Le Maire confirme qu'aujourd'hui la solution est favorable aux familles, on verra par la suite si les financements sont effectifs et se maintiennent ou pas.

Cette situation conduit à une réflexion sur les répercussions sur le budget de la commune, toute charge supplémentaire conduisant à une baisse de la capacité d'autofinancement. Ainsi, les conséquences possibles sont notamment une baisse des investissements, une augmentation de l'impôt, une diminution des services de la Commune, ...

Axel TROTIGNON se renseigne sur les modalités de mise en place de la règle des 1 € et 1,5 €. Le montant des dépenses n'a pas été encore précisément établi. Toutefois, cette tarification semble sensiblement inférieure au principe des 33 %.

Sur le courrier des représentants des parents d'élèves, Axel TROTIGNON recadre sur l'essence de la réforme qui est bien d'ordre scolaire et non péri scolaire. Il ne faut donc pas se tromper d'objectif. Il juge le projet intéressant et constate qu'il peut évoluer. Il a noté certaines bonnes idées dans le courrier. Des activités telles que de l'écoute musicale, des temps de tranquillité sont à réfléchir, pourquoi ne pas également questionner les enfants. Il ajoute que le PEDT est issu des concertations, mais lit dans le courrier qu'il n'a pas été débattu avec les représentants des parents d'élèves. Le Maire répond et rappelle que le PEDT n'a pas pour vocation d'être débattu. Il est effectivement issu de la concertation, mais le fonctionnement est de la responsabilité de la Commune qui à ce titre doit décider, c'est justement l'objet de la délibération. Le projet est essentiellement le reflet de la réalité sur les moyens et globalement le peu de marge de manœuvre (horaires, locaux, encadrement, ...).

Dès septembre, la Commission Education se chargera de faire évoluer le projet avec les partenaires.

Sur le partage des compétences notamment le SIVOS pour l'école maternelle, Pierre COUTURIER constate pour autant que le PEDT est du ressort de la Commune. Les TAP relèvent effectivement du périscolaire donc de la Commune.

Peggy GUILLER se renseigne sur l'information qui sera donnée aux parents. Le Maire rappelle qu'une réunion avec les représentants des parents d'élèves est programmée le 12 juin. Le projet sera diffusé.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions, le Conseil Municipal adopte le PEDT 2014/2015 et la tarification des TAP élémentaires de 1 € et de 1,5 € pour les TAP maternels.*

#### **7. Attribution du Marché de travaux de réaménagement du vestiaire du stade du Champ de Tir- Lots n° 7, 12 et 13**

Les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la Commission des Achats du 14 et 29 avril 2014. En séance du 10 décembre 2013, le Conseil Municipal a attribué 10 lots et déclaré le lot n°7 – Serrurerie- infructueux.

Après complément d'étude, la nouvelle stratégie a été de scinder ce lot n° 7 en 3 lots pour éviter les sous-traitances coûteuses.

#### **PROPOSITION DE LA COMMISSION :**

Comme suite à l'analyse du maître d'œuvre, la Commission propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché comme suit :

<u>Entreprises retenues</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant du marché</u>
LGI INDUSTRIE	7 – SERRURERIE	28 240,00 €
LGI INDUSTRIE	12 – CHARPENTE METALLIQUE	26 352,00 €
COMPAGNIE NORMANDE DES CLOTURES	13 – CLOTURE PORTAIL	6 400,00 €
	TOTAL :	60 992,00 €

L'ensemble des travaux s'élèvent donc à 294 637,52 € HT pour une estimation de 271 086,40 € HT.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour attribuer les 3 lots, conformément au tableau présenté ci-dessus et autorise le Maire à signer les actes d'engagement et tout document inhérent au marché, suite à la réception en Mairie de l'accusé de réception en Préfecture du dossier pour contrôle de légalité.

#### **8. Attribution du Marché de travaux de réaménagement du Centre Technique Municipal**

Les ateliers des services techniques de la Commune situés rue Guy Pouillé en centre-ville sont aujourd'hui trop exigus, vétustes et ne répondent plus aux obligations réglementaires liées à la sécurité des bâtiments et des personnels.

Dans la perspective de leur déménagement, la Commune a acquis les bâtiments d'une ancienne imprimerie situés à l'entrée de la ville. D'une surface totale d'environ 5 500 m<sup>2</sup>, le besoin déterminé pour les ateliers des services techniques est de l'ordre de 2 000 m<sup>2</sup>. Le reste des surfaces est prévu à la vente ou à la location et n'est pas concerné dans l'immédiat par une réhabilitation. Toutefois dans le cadre des travaux de désamiantage et de toiture, l'ensemble du site sera repris.

L'ancienne imprimerie s'est construite en plusieurs phases. L'installation des ateliers des services techniques sera l'opportunité de réhabiliter la partie la plus ancienne route de Germonval.

Les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la Commission des Achats du 13 mars et du 29 avril 2014.

#### **PROPOSITION DE LA COMMISSION :**

Comme suite à l'analyse du maître d'œuvre, la Commission propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché comme suit :

<u>Entreprises retenues</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant du marché</u>
SBDR	Lot 1 - DESAMANTAGE	176 010,83 €
EUROVIA	Lot 2 - VRD	61 500,00 €
BRICE	Lot 3 - DEMOLITION - GROS OEUVRE -- MACONNERIE	146 599,19 €
AVEZ	Lot 4 -- PORTES SECTIONNELLES ET PORTE ISSUE DE SECOURS	44 628,96 €
SOPREMA	Lot 5 -- BARDAGE -- COUVERTURE	265 000,00 €
AUGE	Lot 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	57 690,94 €
LANGLOIS CONSTRUCTIONS	Lot 7 - CLOISONS -- PLATRERIE -- FAUX PLAFONDS	43 990,00 €
ACE	Lot 8 -- ELECTRICITE -- SECURITE - VMC	58 231,12 €
DU BOIS AU SOLAIRE	Lot 9 -- PLOMBERIE -- SANITAIRES - CHAUFFAGE	60 054,60 €
TOKHEIM	Lot 10 -- APPROVISIONNEMENT FUEL	57 000,00 €
SECAM	Lot 11 -- REVETEMENT DE SOL	9 700,00 €
MAI	Lot 12 -- PEINTURE -- NETTOYAGE	26 000,00 €
AUGE	Lot 13 -- CLOTURE -- PORTAILS	67 361,72 €
	TOTAL :	1 073 767,36 €

L'ensemble des travaux s'élèvent à 1 073 767,36 € HT pour une estimation de 1 128 027,23 € HT.

Eric TABARINO se renseigne sur l'écart de prix des différentes offres. Jack PROUTHEAU répond que sur le lot désamiantage des différences du simple au double ont été observées. Pour le reste, les offres étaient relativement homogènes. La Commune a réceptionné 48 offres pour les 13 lots.

Antony DOUEZY souhaite savoir si une réflexion sur la récupération des eaux de pluie a été mise en œuvre. Ce sujet n'a pas été évoqué puisqu'il ne concerne pas spécifiquement le local des services techniques. Il peut toutefois être dissocié du projet actuel et pris en compte ultérieurement.



→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour attribuer les 13 lots, conformément au tableau présenté ci-dessus et autorise le Maire à signer les actes d'engagement et tout document inhérent au marché, suite à la réception en Mairie de l'accusé de réception en Préfecture du dossier pour contrôle de légalité.*

#### **9. Fonds de péréquation 2014**

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

Cette subvention permet à la Commune, sur la base d'un montant plafonné (86 000 € HT en 2014, comme en 2013), de récupérer des recettes à hauteur de 50 % pour les investissements non subventionnés par ailleurs, soit 43 000 €.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour solliciter le fonds de péréquation pour les investissements 2014.*

#### **10. Régime indemnitaire**

En séance du 25 avril 2014, le Conseil a créé un emploi d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques afin de nommer sur ce grade un agent suite à réussite au concours correspondant.

Or, pour lui attribuer le régime indemnitaire en vigueur pour les agents de la Commune, il convient de modifier la délibération prise en 2010 en ajoutant les modalités de versements de ces primes pour ce nouveau grade.

Le principe d'attribution du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents resterait toutefois inchangé, à savoir de voter les coefficients maximum pour chaque grade pour que le Maire puisse garder la souplesse d'attribution de ces primes.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) des services déconcentrés ;

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'IEMP (indemnité d'exercice de mission des préfetures) ;

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la PSR (prime de service et de rendement) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant le taux des primes de services et de rendement ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'ISS (indemnité spécifique de service) ;

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

D'autres primes et indemnités spécifiques liées à des sujétions particulières ou à des grades au regard des fonctions exercées peuvent également être instituées.

**Bénéficiaires** : Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

**Critères d'attribution** : spécificité du poste, missions d'encadrement, manière de servir, investissement personnel (qualité et quantité de travail).

**Suspension** : en cas de grève, de suspension pour procédure disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait, en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) : un délai de carence de 20 jours cumulés sur l'année civile est prévu, au-delà, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours non travaillés.

Les emplois ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que les conditions d'attribution, de maintien et de suspension restent inchangées pour l'ensemble des grades, l'avis du CTP (Comité Technique Paritaire) n'est pas requis.

nombre d'agents	Cadre d'emploi	IAT	IEMP	IFTS	PSR	ISS	indemnité spéciale de fonctions	prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil
		coefficient voté	coefficient voté	coefficient voté	coefficient voté	coefficient voté	% voté	montant voté
1	Attaché	non	3	8	non	non	non	non
2	Rédacteur	non	3	8	non	non	non	non
3	Adjoint administratif	8	3	non	non	non	non	non
1	Contrôleur de travaux	non	non	non	Taux de base x 2	7,5 modulation maximum	non	non
1	Agent de Maîtrise	8	3	non	non	non	non	non
15	Adjoint Technique	8	3	non	non	non	non	non
10	Adjoint d'Animation	8	3	non	non	non	non	non
1	<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	8	3	8	<b>non</b>	<b>non</b>	<b>non</b>	<b>non</b>
2	Adjoint du Patrimoine	8	non	non	non	non	non	montant de référence annuelle
2	Brigadier	8	non	non	non	non	18%	non

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour instituer les modifications d'attribution du régime indemnitaire selon les modalités du tableau présenté, soit un ajout du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009).

#### 11. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
MSD	Panneaux signalisation	Voirie	327.76	393.31	INV
Promosoft	Amplificateur WIFI	Bibliothèque	62.05	74.46	INV

Axel TROTIGNON se renseigne sur la puissance des ondes émises par le Wifi. En effet, ce type de dispositif et plus globalement les matériels émettant des ondes, sont surveillés pour d'éventuels problèmes de santé publique, notamment chez les jeunes enfants. Le sujet n'a effectivement pas été pris

en compte. Le Maire charge Axel TROTIGNON et Antony DOUEZY d'étudier la question et de s'assurer de la conformité réglementaire de notre installation.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour affecter en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau*

## **12. Vente pour partie d'un terrain communale cadastrée ZI n° 412p** **Modification du prix de vente**

En séance du 24 septembre 2013, le Conseil Municipal s'est positionné favorablement pour la vente de ce terrain en face du futur centre technique municipal à Germonval, dans la perspective de l'installation future d'une entreprise qui exerce son activité dans le domaine de l'informatique et des automatismes, pour un montant de 12 €/m<sup>2</sup>, soit 38 400 € pour 3 200 m<sup>2</sup> plus les frais de géomètre de 2 152,80 € TTC.

Or, après étude des sols, il apparaît qu'ils sont très peu porteurs et que pour pouvoir faire la construction, il est nécessaire de réaliser l'ouvrage sur des pieux de 14 mètres. En conséquence, le surcoût des fondations est estimé à 22 453,00 € HT.

A cet effet, la société IDEAL revient vers la Commune pour connaître son positionnement sur une éventuelle faveur sur le prix de vente.

Pour rappel, la valeur vénale du terrain est estimée à 67 000 € par le service du Domaine.

Considérant que dans un contexte économique tendu la Commune doit faciliter l'installation d'entreprises pour développer et renouveler ses zones d'activité en favorisant la vente de terrains vacants, le Maire est favorable à consentir un effort supplémentaire pour un montant de 9 €/m<sup>2</sup> (au lieu de 12 €/m<sup>2</sup>), soit 28 800 €, les frais de géomètre restant à la charge de l'acheteur. L'effort supplémentaire consenti serait donc de 9 600 €.

Le Maire ajoute que l'entreprise comprend 10 personnes. Le compromis de vente a été signé avec 2 clauses suspensives à savoir l'obtention du financement et du permis de construire.

Pierre COUTURIER note qu'à l'instar de la réforme des rythmes scolaires, il est encore demandé à la Commune de faire un effort. Il ajoute qu'un financement sera également à mettre en œuvre dans la perspective de créations d'emplois. Le Maire précise qu'il s'agira d'emplois transférés qui ne sont pas concernés par un financement public.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *se prononce favorablement sur la vente pour partie d'un terrain cadastré ZI n° 412p d'une surface de 3 200 m<sup>2</sup> pour un montant de 28 800 € prix net vendeur plus les frais de géomètre estimés à 2 152,80 € TTC, à la société IDEAL siège social 2 rue de Maurée 28700 Roinville-sous-Auneau dont le gérant est Monsieur Ghislain Malnou ;*
- *autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette vente ;*
- *annule la délibération n° 46/2013 (délibération de vente à 38 400 €).*

### Nettoyage de Printemps

Le Maire remercie les organisateurs et les participants. Il a été récolté moins de déchets que l'année passée, ce qui peut être une conséquence de la qualité du travail quotidien de l'employé en charge du nettoyage du centre-ville.

### Cimetière

Adrienne PETIT informe l'assemblée qu'il y a eu un problème d'ouverture du cimetière lors d'un enterrement. Le Maire rappelle que les pompes funèbres ont la responsabilité de récupérer les clés en Mairie et de l'ouverture du cimetière lors des inhumations.

Eric TABARINO signale qu'il n'y a plus de dossier d'inscription pour l'accueil de loisirs extrascolaire aux P'tits Loups (sujet de la responsabilité de la communauté de communes).

#### Récompenses des CM2

La remise des dictionnaires se tiendra à la salle polyvalente le 24 juin à 18h30.

#### Travaux de l'école

Adrienne PETIT informe des problèmes de délais du contrôleur technique, la société QUALICONSULT. Elle souligne que c'est d'autant plus dommageable que le planning est très serré. Sylvie DOUCET précise que le directeur général des services a appelé la société et que les éléments souhaités devraient parvenir très rapidement. Adrienne PETIT et Julie LECOMTE s'accordent à dire qu'un courrier en recommandé permettrait de garder une trace écrite.

#### Fête de la musique

Samedi 14 juin à 14h-18h30 place du Jeu de Paume, puis 20h30-minuit à la salle polyvalente.

#### Scènes Euréliennes

La candidature de la Commune a été retenue. Elle se matérialisera par l'organisation de concerts à l'église.

#### Fête de la Saint Jean

Samedi 28 juin

#### Présentation du SCOT

Mardi 10 juin à 20h30 à Epernon.

#### Elaboration du PLU

La Commune a réceptionné le retour de la DREAL, le PLU de Gallardon n'est pas soumis à une enquête environnementale.

Sur ce sujet, Julie LECOMTE informe que la DDT souhaite que soit programmée une réunion avec la Commune pour un examen complémentaire. Par ailleurs, la numérisation du cadastre va évoluer et la Commune devra s'y conformer.

Jack PROUTHEAU rappelle le sujet à traiter concernant la demande de retenir le nom de Guy BEAUFILS pour nommer un équipement sportif.

La séance est levée à 23h35.

 Le Maire  
Yves MARIE